

Métropole Européenne de Lille

🌀
Délibérations

🌀
CONSEIL
du 14 Avril 2023

Compte Rendu de Séance

18/04/2023 13:57

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	3
➤ Vie Institutionnelle	3
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	5
➤ Voiries	5
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard.....	7
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	7
➤ Fonds de concours	9
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	11
➤ Transports publics	11
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	14
➤ Énergie	14
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	16
➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	16
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	20
➤ Déport de délibérations	20
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	21

➤ Économie	21
➤ Recherche	25
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	27
➤ Logement et Habitat	27
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	31
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	31
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain.....	33
➤ Politique de l'Eau	33
➤ Assainissement	35
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	37
➤ Espaces naturels	37
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	39
➤ Emploi	39
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	41
➤ Déport de délibérations	41
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	42
➤ Culture	42
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	43
➤ Action foncière de la Métropole	43
➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole	44
➤ Gestion patrimoniale de la Métropole	44
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	46
➤ Gestion des ressources humaines	46
➤ Administration	47
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	49
➤ Contrôle et gestion des risques	49

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

23-C-0063 - Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 10 février 2023

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 29 avril 2022, la délibération n° 22-C-0068 déléguant une partie de ses attributions au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que la délibération n° 22-C-0069 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau métropolitain.

En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 10 février 2023, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

23-C-0064 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions

Par la délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques. Un ajustement de leur composition est proposé par cette délibération afin de tenir compte d'une demande du groupe politique "Métropole Passions Communes".

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions thématiques dans les conditions évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

23-C-0065 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster le(s) représentant(s) et personne(s) qualifiée(s) dans l'(es) organisme(s) extérieur(s) listés dans la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Sylvie MAZZOLINI et MM. Jean-Louis BUISSE, Matthieu CORBILLON et Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

23-C-0066 - LILLE - Requalification de la rue Pierre Mauroy - Phase 2 - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

La requalification de la rue Pierre Mauroy est identifiée tant par la ville de Lille que par la Métropole européenne de Lille (MEL) comme une priorité du mandat.

Les travaux relatifs à la première phase ayant été réceptionnés en 2022, il convient désormais de réaliser la seconde phase de travaux s'étendant de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy au Boulevard de la Liberté.

Cette phase 2 comprend une rénovation complète de façade à façade, la conservation et la mise en valeur des éléments architecturaux et du patrimoine historique, la conservation du patrimoine végétal et la plantation de nouvelles essences, la préservation du caractère patrimonial des espaces pavés, la création d'un véritable Parc au niveau de la place Roger Salengro et la mise en place d'une continuité cyclable.

Le projet de requalification de la seconde phase de la rue Pierre Mauroy se révèle être très performant sur l'ensemble des items de la charte de l'Espace Public, et en particulier en matière de mobilité cyclable et de déconnexion des eaux de chaussée. En vue de la réalisation de ces travaux, d'un montant estimé de 6.210.000 € HT, un appel d'offres a ainsi été lancé le 16 janvier 2023.

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement VOIRIES ET PAVAGES DU NORD (mandataire) / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES / EUROVIA STR LILLE pour un montant de 5.781.183,06 € HT.

Une demande de subvention a par ailleurs été déposée auprès de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Cette subvention pourrait atteindre 40 % des dépenses correspondant à la réalisation des travaux d'aménagement cyclable estimés à 629.731,19€ HT, soit 251.892,47€. Une demande de subvention sera également déposée auprès de l'Agence de l'eau au titre des travaux de déconnexion des eaux pluviales, celle-ci est estimée à 214.283,84€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la requalification de la deuxième phase de la rue Pierre Mauroy à Lille avec le groupement VOIRIES ET PAVAGES DU NORD (mandataire) / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES / EUROVIA STR LILLE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

23-C-0067 - BOUSBECQUE - Site du Château - Concession d'aménagement - Lancement d'une procédure de mise en concurrence

La commune de Bousbecque, avec l'appui de la MEL, a défini un projet urbain sur le site du Château, ancien site industriel de 6,3 hectares situé en bord de Lys et aux portes du centre-ville.

À la suite d'une concertation citoyenne de 2016 et 2019, les grandes orientations du projet sont les suivantes :

- conserver l'histoire du site et mettre en valeur et préserver les traces du Château ;
- proposer un projet mixte : mixité programmatique (200 logements, un équipement communal tel qu'une salle des fêtes, espace naturel de trame verte), mixité architecturale (béguinage, logements intermédiaires, logements collectifs) et mixité sociale des logements (environ 40 % de logements sociaux) ;
- s'ouvrir sur la Lys, avec l'aménagement d'une trame verte en limite des terres agricoles ;
- développer un accompagnement paysager, support de biodiversité ;
- s'inscrire dans les dynamiques de développement durables actuelles en lien avec les énergies renouvelables, la récupération des eaux pluviales, la gestion des déchets, la mobilité douce.

Afin de réaliser ce projet, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution de cette concession d'aménagement du Site du Château à Bousbecque, d'une durée prévisionnelle entre 8 et 10 ans (durée qui pourra être librement négociée avec les candidats).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la mise en concurrence en vue de la désignation du concessionnaire conformément aux dispositions des articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme ;
- 2) de désigner Monsieur le Président ou son représentant délégué comme personne habilitée à mener les négociations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Alexandre GARCIN, Yvan HUTCHINSON et Ludovic PROISY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0068 - LILLE - ZAC Fives Cail Babcock - Concession d'aménagement - Avenant n° 4 au traité de concession - Avenant n° 1 à la convention tripartite

L'ancien site industriel de Fives Cail Babcock, par sa taille, son positionnement géographique et sa valeur historique, constitue l'un des grands enjeux urbains de la métropole. Par délibération du 8 décembre 2011, la MEL a concédé à la SAEM SORELI la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Fives Cail Babcock pour une durée de 12 ans.

La phase 1 du projet d'aménagement, sur 10 ha, a permis de développer 34 753 m² de surface de plancher, dont l'implantation d'équipements et d'activités (le lycée hôtelier international, la bourse du travail, etc.), de 500 logements, de 2 ha de jardins et d'espaces publics.

La phase 2, sur 15 ha, permettra le développement de 27 337 m² de surface de plancher, dont 530 logements, des activités et bureaux, une piscine, un parking en ouvrage, 9 ha d'espaces publics et un parc de 5 ha.
Le traité de concession a fait l'objet de 3 avenants et arrive à échéance en décembre 2023.

Il est proposé un avenant n° 4 au traité de concession afin de prolonger la concession de 4,5 ans (jusqu'au 28 juin 2028) et de porter la participation de la MEL à 83 028 133 € HT (+ 13,8 M€), ainsi que, par mesure de cohérence, un avenant n° 1 à la convention tripartite pour porter la participation de la Ville de Lille à 34 270 830 € HT (+ 2 M€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession de l'opération Fives Cail Babcock avec la SAEM SORELI ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au traité de concession ;
- 3) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite entre la ville de Lille, la MEL et SORELI ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant correspondant aux avances sur participation aux ouvrages de 47 897 051 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 6) d'exécuter les mouvements comptables inhérents à la mise en œuvre de l'avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN, Stanislas DENDIEVEL, Alexandre GARCIN et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0069 - WAVRIN - Projet Cœur de Ville - Convention de rétrocession de la subvention au titre du Fonds Friches de la MEL à la ville de Wavrin - Signature

Le projet de revitalisation du cœur de bourg de Wavrin prévoit, sur 4,77Ha, la réalisation de logements, commerces, espaces publics dans un objectif de préservation de la ressource en eau au sein d'une commune « Gardiennes de l'eau ».

Le projet, dans sa première phase opérationnelle implique le désamiantage et la démolition de l'ensemble des emprises bâties, propriétés MEL et Ville ayant conduit à un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Wavrin à la MEL par délibération 22-B-0015 au bureau métropolitain du 28 janvier 2022.

La MEL a déposé le 1er octobre 2021 un dossier de candidature pour une subvention auprès de France Relance au titre du Fonds Friches-recyclage foncier pour une prise en charge d'une partie des travaux liés au désamiantage et à la démolition des emprises bâties, propriétés de la Ville et de la MEL.

La subvention, d'un montant maximum de 2 735 054 HT a été accordée par France Relance. Elle est répartie entre la MEL (1 960 760 € HT) et la ville de Wavrin (774 294 € HT).

La MEL est l'unique interlocuteur de France Relance pour recevoir la subvention qu'elle rétrocédera, par convention, en partie à la commune de Wavrin.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer la convention de rétrocession avec la commune de Wavrin ;
- 2) d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et d'y imputer les dépenses ;
- 3) d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et d'y imputer les recettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Fonds de concours

23-C-0070 - HOUPLIN-ANCOISNE - Fonds de concours - Restructuration et regroupement des groupes scolaires Ferry-Vion

La commune d'Houplin-Ancoisne projette de réaliser des travaux de restructuration et de regroupement des groupes scolaires Ferry-Vion, et sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet. Le montant total de l'opération est estimé à 5 000 000 € HT.

L'intervention de la MEL découle d'une volonté de solidarité territoriale sur un projet permettant le regroupement de 3 sites et le maintien de 8 classes pour lesquelles il est urgent d'intervenir compte tenu de la vétusté des bâtiments actuels et de la reconnaissance d'une démarche exemplaire en matière de sobriété foncière de cette commune gardienne de l'eau. Il est ainsi proposé un soutien financier par la voie du fonds de concours à la commune.

Eu égard des participations financières extérieures acquises conformément aux règles légales, le montant maximum de ce fonds de concours s'élève à 500 000 €. Le versement sera effectué en deux fois 250 000 € maximum (le premier en 2023, le second en 2025).

Pour mémoire, la délibération 23-B-0010 du 10 mars 2023 a été attribuée dans le cadre d'un fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Le plafond est fixé à 500 000 euros par an et par commune. Le montant total de la participation métropolitaine pourrait donc s'élever à un montant maximum de 1 000 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Houplin-Ancoisne d'un montant maximal de 500 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire n'ayant pas pris part au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

23-C-0071 - TOURCOING - WATTRELOS - SDIT - Projet de tramway du pôle Roubaix - Tourcoing - Site de maintenance - Études de recensement ferroviaire - Convention de financement avec la SNCF - Autorisation de signature

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) a été adopté par la métropole européenne de Lille (MEL) en juin 2019.

La MEL a confirmé en décembre 2022, la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et la prise en compte dans la poursuite des études, d'une localisation du site de maintenance et de remisage au sein du site des ateliers SNCF sur les communes de Tourcoing et Wattrelos.

Le site de maintenance et de remisage est le lieu où seront livrées, entretenues, maintenues et remisées les futures rames du matériel roulant du tramway. Afin de poursuivre la faisabilité d'implantation de ce projet de site de maintenance et de remisage, il est nécessaire que la SNCF engage des études de recensement ferroviaire sur ce site afin d'en répertorier l'occupation et les installations actuelles et, de déterminer, le cas échéant, le besoin en études et travaux de libération ferroviaire à mener sur le site préalablement à toute mutation.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de financement entre la MEL et la SNCF pour la réalisation de ces études pour une durée d'un an et pour un montant de 9.062 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SNCF pour la réalisation d'études de recensement ferroviaire sur le site de Tourcoing-Wattrelos et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0072 - COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL - Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Lancement de la séquence de consultation des marchés de maîtrise d'œuvre

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce schéma prévoit notamment la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants dont les projets de tramway de Lille et sa couronne et de Roubaix - Tourcoing et les projets de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lille -Villeneuve d'Ascq et de Villeneuve-d'Ascq - Marcq-en-Barœul.

Faisant suite à la concertation préalable du premier semestre 2022 et aux études d'opportunité et de faisabilité de ces 4 projets, la MEL souhaite désormais lancer à l'été 2023 la séquence de consultations pour les marchés de maîtrises d'œuvre de ces futures lignes selon un allotissement en 7 marchés de maîtrise d'œuvre :

- Pour le projet de Systèmes de Transport Intelligent Transverse (Intelligent Transportation System),
- Pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- Pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- Pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- Pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- Pour le projet de BHNS de Lille-Villeneuve d'Ascq,
- Pour le projet de BHNS de Villeneuve d'Ascq - Marcq-en-Barœul.

Le Conseil est ainsi informé de la poursuite des projets de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) par la présente communication.

Le Conseil est ainsi informé de la présente communication.

23-C-0073 - ECOBONUS - Péage positif - Société WORLDLINE - Avenant n°3 - Adoption du règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses - Exclusion du droit d'opposition

Le programme ECOBONUS consiste à récompenser les automobilistes qui acceptent de diminuer leur utilisation de la voiture sur certains axes routiers fréquentés pendant les heures de pointe et à inciter les usagers à se déplacer autrement via des modes plus doux, à reporter leurs trajets en dehors de ces périodes (déshorage), à covoiturer ou à pratiquer le télétravail.

Le marché permettant de mettre en œuvre ce projet ECOBONUS a été notifié à la société WORLDLINE pour un montant global de 11.330.648,29 € HT.

Le marché prévoyait que le titulaire du marché serait chargé de procéder lui-même au versement des récompenses. Il s'est toutefois avéré nécessaire de conventionner avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) afin qu'elle assure le versement des récompenses auprès des participants du programme.

Ainsi, en application de la délibération n° 22-C-0394 du 16 décembre 2022, la signature de cette convention a été autorisée ainsi que la signature de l'avenant n° 2 avec WORLDLINE pour tenir compte, notamment, de la suppression des prestations liées aux récompenses.

Le montant global du marché a ainsi été ramené à 8.812.114,43 € HT.

La présente délibération a pour objet :

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 avec la société WORLDLINE afin de prolonger le contrat de 3 mois pour permettre une période d'effacements suffisamment large et pertinente pour les participants et afin de développer l'interfaçage entre WORLDLINE et l'ASP. Cet avenant n° 3 porte le montant du marché à 9.187.094,43 € HT.
- d'adopter le règlement relatif aux règles d'éligibilité, de sélection et d'attribution des récompenses ;
- d'exclure le droit d'opposition liée à la captation des plaques d'immatriculation pendant la phase de validation des inscriptions LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et à signer l'avenant n°3 avec la SAS WORLDLINE ;
- 2) d'adopter le règlement relatif aux règles d'éligibilité et de sélection des participants au dispositif et d'attribution des récompenses ;
- 3) d'écarter le droit d'opposition liée à la captation des plaques d'immatriculation pendant la phase de validation des inscriptions LAPI.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX ainsi que M. Ali DOUFFI n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Actions et projets pour la métropole ainsi que le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Énergie

23-C-0074 - LILLE - MONS-EN-BAROEUL - ROUBAIX - WATTRELOS - Réseaux de chaleur métropolitains - Classement par arrêtés ministériels - Approbation - Modifications de périmètre - Avenants - Autorisation de signature

Les réseaux de chaleur métropolitains, qui présentent un bilan carbone performant, sont un levier important de la transition énergétique du territoire. Les réseaux de chaleur de la MEL, qui alimentent actuellement l'équivalent de 50 000 logements, ont ainsi permis d'éviter l'émission de plus de 66 000 tonnes de CO2 en 2021 grâce à un taux moyen d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) de 55 %.

Depuis la loi « Energie Climat » de novembre 2019, les réseaux publics dont plus de 50 % de la chaleur est issue d'énergies renouvelables et de récupération sont automatiquement classés par arrêté de la ministre chargée de l'énergie, sauf décision motivée contraire du Conseil métropolitain.

Le classement d'un réseau de chaleur signifie que les bâtiments neufs ou remplaçant leur installation de chauffage sont obligés de se raccorder à ce réseau, dès lors qu'ils sont situés au sein d'une zone de développement prioritaire autour du réseau et que leur puissance de chauffage est supérieure à un certain seuil.

En ce qui concerne la MEL, les arrêtés du 26 avril et 23 décembre 2022 emportent le classement des réseaux de Lille, Mons-en-Baroeul, Roubaix et Wattrelos à compter du 1er juillet 2023.

La réglementation permet à la MEL, collectivité territoriale compétente dans ce domaine, de délibérer afin de fixer les modalités de l'obligation de raccordement. À défaut d'une telle délibération, l'obligation de raccordement s'appliquerait à l'ensemble des bâtiments neufs ou changeant leur installation de chauffage situés dans l'intégralité des périmètres des concessions, dès lors que leurs puissances de chauffage dépassent 30kW.

La présente délibération a pour objets de fixer les modalités de l'obligation de raccordement découlant du classement des quatre réseaux métropolitains concernés.

Pour les 4 réseaux concernés par le classement (Lille, Roubaix, Mons en Baroeul, Wattrelos), l'obligation de raccordement prendra effet à compter du 1er juillet 2023.

- d'autoriser la signature d'avenants aux contrats de concession pour acter les modifications contractuelles découlant du classement et pour préciser le périmètre de concession du réseau de Mons-en-Baroeul.

Ces avenants n'ont pas d'impact sur l'équilibre économique des contrats ni sur les tarifs aux abonnés. Ils ne présentent aucun impact financier pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer les modalités de l'obligation de raccordement (zones de développement prioritaires et seuil de puissance), ainsi que de modifier les seuils de densité thermique minimale, pour les réseaux de chaleur sur les villes de Lille, Mons-en-Barœul, Roubaix et Wattrelos, ainsi que leurs modalités, telles que décrites dans le corps de la présente délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants aux contrats de concessions correspondants (avenant n° 15 Lille, avenant n° 7 Mons-en-Barœul, avenant n° 9 Roubaix et avenant n° 6 Wattrelos) ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure nécessaire à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0075 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de concession de service public - Avenant n° 6 avec VILLAE - Modification du périmètre - Autorisation de signature

Le réseau de chaleur de Villeneuve d'Ascq a été concédé à VILLAE en 2005.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 6 afin de modifier le périmètre géographique de la concession, suite à l'intégration du stadium Lille Métropole et du projet de village olympique et permettre ainsi leur raccordement au réseau de chaleur. Grâce à ce raccordement, ces bâtiments bénéficieront d'une source de chaleur majoritairement renouvelable ou de récupération, diminuant ainsi leur empreinte carbone.

L'avenant n'a pas d'impact sur l'équilibre économique du contrat ni sur les tarifs aux abonnés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique avec la société VILLAE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI ainsi que M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➤ Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-C-0076 - ROUBAIX - NPNRU - Quartier de l'Alma - Attribution d'une concession d'aménagement - Signature du traité

Depuis la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, la déclinaison opérationnelle du projet menée sur le quartier de l'Alma à Roubaix a abouti à l'établissement d'un projet.

Ce projet fait l'objet d'études complémentaires visant à établir un avant-projet qui sera achevé au premier trimestre 2023. Dès lors, l'engagement des phases opérationnelles s'effectuera progressivement dès finalisation de la phase projet et des procédures de montage opérationnel.

Par délibération n° 21-C-0297 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement pour le déploiement du projet de NPRU du quartier de l'Alma à Roubaix.

Cette procédure est en cours de finalisation et, au terme de l'analyse de l'offre finale, la Commission de concession d'aménagement a désigné comme concessionnaire la SEM Ville Renouvelée en sa séance du 15 mars 2023. Dans ce cadre et sur les 15 ans de la concession, la participation maximum de la MEL s'élèvera à 31 061 492 € HT et 5 965 413 € HT pour la Ville de Roubaix. Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de l'Alma à la SEM Ville Renouvelée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) D'approuver l'attribution de la concession d'aménagement du quartier de l'Alma à la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) De prendre en considération le programme technique de l'opération tel que défini dans le traité de concession d'aménagement, détaillant le programme des travaux et des constructions à réaliser dans le cadre du projet ;
- 3) D'approuver le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement d'un montant de 51 099 093 € HT environ (euros constants), qui fait apparaître un montant de participation financière de la MEL d'environ 31 061 492 € HT (soit 35 383 790,40 € TTC, euros constants) échelonnées sur 15 ans au titre des espaces publics;
- 4) D'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnée dans le temps ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le traité de concession d'aménagement ;
- 6) D'imputer les dépenses d'un montant de 31 061 492 € HT (soit 35 383 790,40 € TTC) aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

7) De déléguer l'exercice de prérogative de puissance publique à l'aménageur sur le domaine public de la Métropole européenne de Lille mis à disposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Catherine OSSON et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Alexandre GARCIN, Bernard HAESBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole durable et solidaire n'ayant pas pris part au vote.

23-C-0077 - ROUBAIX - Quartier de l'Alma - Convention tripartite financière - Décision de financement

Depuis la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, la déclinaison opérationnelle du projet menée sur le quartier de l'Alma à Roubaix a abouti à l'établissement d'un plan directeur. Ce projet fait l'objet d'études complémentaires visant à établir un avant-projet qui sera achevé au premier trimestre 2023. Dès lors, l'engagement des phases opérationnelles s'effectuera progressivement dès finalisation de la phase projet et des procédures de montage opérationnel.

Coordonnée par un urbaniste en chef et mise en œuvre par un aménageur mandaté par voie de concession d'aménagement, la requalification des espaces publics envisagés peut, dès lors, passer en phase opérationnelle. Le projet validé comporte la réalisation d'équipements publics municipaux de superstructure et d'infrastructure, voués, à terme, à être transféré à la Ville de Roubaix. Il convient, en conséquence, de prévoir l'apport d'une participation de la Ville de Roubaix au bilan de la concession d'aménagement du quartier de l'Alma pour un montant total estimé à environ 5 965 413 € HT, soit 6 943 915,60 € TTC.

La commission de concession d'aménagement, conformément au 6° de l'article R300-11-2 du code de l'urbanisme, a désigné comme concessionnaire, la SEM Ville Renouvelée, en sa séance du 15 mars 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver la convention tripartite de participation à la concession d'aménagement du NPNRU de l'Alma entre la Ville de Roubaix, la SEM Ville Renouvelée et la Métropole européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention tripartite de participation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE, Catherine OSSON et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue

DESMET, Alexandre GARCIN, Bernard HAESBROECK, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0079 - ROUBAIX - NPRU - Concession d'aménagement quartiers anciens - Avenant n° 2 au traité de concession

La MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers la réalisation de l'opération "Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix" par concession d'aménagement approuvée le 15 octobre 2021.

Le traité de concession prévoit que la MEL, l'EPF et la Ville de Roubaix mettent à disposition du concessionnaire l'ensemble des biens dont ils sont propriétaires au sein du périmètre de la concession et ce sans attendre leur cession.

Or, une incohérence rédactionnelle existe au sein du traité qui, en son article 2, n'autorise l'aménageur à assurer la gestion que des biens qu'il aura lui-même acquis. Il convient donc de rectifier l'article 2 du traité de concession par voie d'avenant.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2, ci-annexé, au traité de concession d'aménagement des quartiers d'habitat ancien de Roubaix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0080 - Convention industrielle de formation à la recherche (CIFRE)- Gestion Transitoire - NPRU - Recrutement d'un doctorant

Dans le domaine de l'aménagement urbain, les initiatives de gestion transitoire et d'urbanisme temporaire suscitent depuis quelques années un très fort intérêt et beaucoup d'attentes. Partant de ce constat, la MEL a souhaité candidater avec un consortium coordonné par l'Association nationale des communes italiennes de Toscane (ANCI Toscana) à un appel à projets européen INTERREG sur la thématique de l'urbanisme et de la gestion transitoire.

Le projet, intitulé IMproving local PoliciEs on Temporary UseS (IMPETUS), vise à améliorer les politiques locales sur les usages temporaires considérant leur faiblesse actuelle et le manque d'outils pour les promouvoir comme des pratiques innovantes de développement territorial. Le projet est coordonné par ANCI Toscana en sa qualité de chef de file d'un consortium européen et réunit les partenaires ANCI Toscana (Italie), MEL, Région Toscane (Italie), LAMA Società Cooperativa - Impresa Sociale (Italie), GEURSA - Agence d'urbanisme de Las Palmas de Grande Canarie (Espagne), Agence régionale de développement Bucarest - Ilfov (Roumanie), Région de Mazovie (Pologne) et la ville de Riga (Lettonie).

Le projet, d'une durée de 48 mois (à partir du premier trimestre 2023), est financé totalement grâce au fond européen et à l'ANRT. Il participe à amplifier les réflexions engagées par les partenaires du NPNRU, sur la gestion, l'occupation et l'animation transitoire, de tirer profit de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques avec les partenaires européens, de constituer une boîte à outils apportant des solutions souples, innovantes et opérationnelles aux acteurs du territoire et d'expérimenter les premiers projets d'occupations temporaires.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider le principe d'un recrutement d'un doctorant par le biais d'un contrat de travail en application des articles D. 1242-3 et D. 1242-6 du code du travail, dont la rémunération brute mensuelle s'élèvera à 2 489 €. Viendra en déduction de la masse salariale correspondante la participation forfaitaire annuelle versée par l'Association nationale de recherche technique qui gère la procédure pour le compte du ministère en charge de la Recherche ;
- 2) d'autoriser le partenariat de la MEL avec le laboratoire Territoires, Ville, Environnement et Société (TVES) de l'Université Lille et d'autoriser Monsieur le Président de la MEL à signer la convention de collaboration qui en découle ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement d'un doctorant selon les conditions précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➤ Déport de délibérations

23-C-0081 - NPRU - Charte métropolitaine de relogement et Protocole d'accord opérationnel inter-bailleurs de relogement - Adoption

La MEL pilote un projet de renouvellement urbain ambitieux qui vise à faire émerger 400 opérations dans 8 communes avec pour ambition d'œuvrer pour un équilibre du territoire, rendre attractif des sites à forts potentiels et améliorer la vie quotidienne des métropolitains. Le projet envisage la démolition et reconstruction de 4 138 logements locatifs sociaux et la réhabilitation de plus de 3 400 logements, nécessitant le relogement de près de 5 300 ménages. 1 850 ménages sont d'ores et déjà relogés.

La charte de relogement a pour objet de garantir aux ménages concernés par les démolitions des conditions de relogement respectant les droits des ménages et des objectifs de parcours résidentiels ascendants. Un protocole d'accord opérationnel inter-bailleurs de relogement, annexé à la charte de relogement, définit les modalités opérationnelles de partenariat afin d'atteindre les objectifs de relogement et mobiliser l'ensemble des leviers disponibles.

L'actualisation des deux documents est rendue nécessaire par l'adoption de la convention intercommunale d'attribution (CIA) par le Conseil du 24 juin 2022. Elle affirme entre autres de nouveaux objectifs de relogement en inter-bailleurs, passant de 60 % chez les bailleurs démolisseurs et 40 % chez les autres bailleurs à, respectivement, 70 % et 30 %.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide:

- 1) d'adopter la Charte métropolitaine de relogement et son Protocole d'accord opérationnel inter-bailleurs de relogement ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la Charte et le Protocole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Anissa BADERI, Doriane BECUE, Béangère DURET, Audrey LINKENHELD, Anne VOITURIEZ et Ghislaine WENDERBECQ ainsi que MM. Dominique BAERT, Raphaël BREHON, Jean-Louis BUISSE, François-Xavier CADART, Pierre CANESSE, Pierre-Henri DESMETTRE, Jean-Christophe DESTAILLEUR, Alexis HOuset, Yvon PETRONIN, Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

➤ Économie

- 23-C-0082 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - ARMENTIERES - TOURCOING - VILLENEUVE D'ASCQ - Ruches d'entreprises - Prise en compte des avenants aux conventions des entreprises hébergées et domiciliées sur la période du 1er janvier 2021 au 30 octobre 2022.**

Les 4 Ruches d'entreprises d'Armentières, d'Hellemmes, de Tourcoing et de Villeneuve d'Ascq ont pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner les porteurs de projet, les jeunes entreprises en création ou en croissance, en leur proposant des locaux adaptés au développement de leur activité et une offre d'accompagnement. Pour soutenir les projets de création d'entreprises en lien avec la Troisième Révolution Industrielle, un accélérateur Rev3 a également été développé au sein des Ruches de la MEL en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille.

Six types de conventions sont proposées aux porteurs de projet : Convention d'Accueil Préalable à la création d'Entreprises, Convention d'Hébergement et d'Accompagnement des Entreprises en Création, Convention d'Hébergement et d'Accompagnement des Entreprises en Développement, Convention de domiciliation et de prestation de services, Convention d'Hébergement en Hôtel d'Entreprises, Convention accélérateur Rev3.

Certains éléments essentiels aux conventions d'hébergement et de domiciliation en cours sont amenés à être modifiés (changement de bureau, modification du nom commercial etc....) par voie d'avenant. Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider les avenants repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 23-C-0083 - Aide économique - Soutien au projet de reprise de la société CARELIDE par DELPHARM MOUVAUX**

La société CARELIDE avait pour activité la production d'appareils et de solutions destinés à la perfusion médicale. Historiquement, cette activité a été créée par le groupe français MACOPHARMA.

Dans un contexte concurrentiel difficile et en dépit des mesures prises par le groupe MACOPHARMA pour redresser la situation, l'exploitation de l'activité perfusion a généré des pertes structurelles et nécessité la cession de l'entreprise en 2019.

La société a été placée en redressement judiciaire le 02 novembre 2022. Une issue favorable a été trouvée par le rapprochement avec le groupe DELPHARM, leader mondial de la production et du développement de médicaments en sous-traitance pour les laboratoires pharmaceutiques, associé au laboratoire AGUETTANT.

Le laboratoire AGUETTANT acquiert avec prise d'effet en date du 22 février 2023 les activités commerciales de CARELIDE, en France comme à l'étranger, tandis que DELPHARM reprend les activités industrielles du site de Mouvaux. Une nouvelle entité dédiée à la reprise de l'activité de production présente sur le territoire de la MEL a été créée sous la dénomination DELPHARM MOUVAUX.

Cette entité porte le projet de moderniser l'outil industriel aux meilleurs standards mondiaux et d'augmenter sa capacité de fabrication pour contribuer au maintien de la souveraineté sanitaire nationale. L'opération globale nécessite un plan d'investissement de 46,8 M€, dont 13,36 M€ d'assiette éligible adossé à la reprise de 390 salariés sur 399.

Dans ce cadre, la MEL apporte un soutien exceptionnel en subvention à hauteur de 1 M€. Ce programme industriel sera également soutenu par BPI via une subvention à hauteur de 5 M€ et par un prêt de 20 M€, ainsi que par le conseil régional des Hauts-de-France via une subvention de 1 M€.

Par conséquent, le conseil de la Métropole décide ;

- 1) de soutenir le projet de reprise de la société CARELIDE par DELPHARM MOUVAUX ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour la société DELPHARM MOUVAUX ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la société DELPHARM MOUVAUX ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0084 - Financement de l'Innovation - Participation de la MEL au Fonds Régional de Recherche et d'Innovation (FRR) géré par BPI France Financement - Dotation du FRR pour 2023

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a contractualisé un partenariat avec BPI France Financement et la Région Hauts-de-France pour le soutien aux projets innovants des entreprises afin de participer au Fonds Régional Recherche Innovation, désigné « FRR » pour les années 2021 à 2025.

L'intervention de la MEL auprès des entreprises, dans le cadre du FRRI, s'effectue soit en subvention, soit en prêt à taux zéro d'innovation ou en avance remboursable pour les entreprises métropolitaines, pour le développement de leurs projets d'innovation qui correspondent à 4 dispositifs :

1. Aide aux projets d'innovation des entreprises dans les domaines d'excellence métropolitains ou relevant de l'innovation sociale ou de la transition écologique ;
2. Aide aux projets des candidats métropolitains sélectionnés au concours national de création d'entreprises de technologie innovante mais qui n'ont pas été lauréats nationaux ;
3. Aide à la faisabilité de projets d'innovation dans le cadre du Diagnostic Innovation développé par HDFID ;
4. Projets relevant de la notion de « Deep Tech ».

En 2022, ce sont 29 entreprises métropolitaines qui ont été aidées au travers de ce dispositif, contre 24 en 2021, pour un montant total sur ces 2 années de 2 114 000 Euros. Dès lors, la contribution effective de la MEL au FRRI pour l'année 2023, versée à BPI France, sera de 536 571,10 Euros.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter de verser à BPI France Financement, dans le cadre du FRRI, une participation, au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec BPI France Financement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 536 571,10 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0085 - Lancement du contrat de transformation

Adopté en février 2021 par le Conseil de la Métropole, le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) s'articule autour du triptyque « Soutenir, relancer, transformer », posant ainsi une ambition nouvelle de mise en mouvement de l'ensemble du tissu économique vers des standards sociétaux et environnementaux conformes aux objectifs posés par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

À ce titre, plusieurs projets ont été engagés auprès de cibles ou thématiques spécifiques. Le pôle d'excellence de lutte contre le dérèglement climatique « EuraClimat » place ainsi l'innovation au cœur de la décarbonation de l'économie. Adoptée en juin 2021, la stratégie économie circulaire a pour sa part défini 5 filières de flux prioritaires (matériaux de construction, alimentation/biomasse, textiles, déchets ménagers et distribution logistique).

Le dispositif du Contrat de transformation souhaite porter cette dynamique auprès du tissu économique dans son ensemble. Il propose pour cela un parcours composé des étapes de "sensibilisation, d'accompagnements individuels et collectifs", avec pour fil conducteur les sobriétés (énergétique, matière, consommation) concourant à la décarbonation de l'économie. Les dispositifs s'intéressant aux enjeux climatiques du monde économique, parmi lesquels les dispositifs précités, s'intégreront dans cette dynamique d'ensemble. Ce faisant, la Métropole Européenne de Lille proposera une offre de service structurée pour la transformation des entreprises de son territoire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le déploiement du Contrat de transformation ;
- 2) d'approuver le règlement intérieur du nouveau dispositif d'Aide au Bâtiment durable ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

23-C-0086 - Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) - Avis de la Métropole Européenne de Lille

Le Conseil régional des Hauts-de-France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ce schéma détermine 6 orientations en faveur du développement économique au service des entreprises et des entrepreneurs, de la transformation de l'économie régionale s'appuyant sur la dynamique Rev3, du soutien à l'innovation et la R&D couplé au développement des compétences et emplois de demain, du renforcement de l'internationalisation des entreprises et des filières du territoire, le développement de l'attractivité des Hauts-de-France.

En matière de gouvernance, le SRDEII pose le principe de réinventer les modes de coopération entre la Région et ses territoires en faveur de plus d'équité, afin de diminuer les inégalités entre les territoires, de plus de convergence des politiques de développement économique, de soutenir les initiatives territoriales et d'accélérer la mutation des zones d'activités.

Ces orientations sont pleinement compatibles avec le Projet Stratégique de Transformation Économique que la MEL a adopté en février 2021 avec le double objectif :

- De créer les conditions d'une économie durable, performante et solidaire tournée vers l'emploi ;
- D'accompagner les entreprises pour qu'elles soient au rendez-vous des transitions écologiques, sociales et numériques tout en préservant leurs capacités de développement.

A ce titre le SRDEII détermine un cadre cohérent de complémentarité des interventions économiques de la Métropole avec celles de la Région à la base d'une future convention de partenariat en matière de développement économique et d'emploi.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide d'approuver les orientations du SRDEII de la Région Hauts-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAËY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX ainsi que MM. Guillaume DELBAR, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Didier MANIER n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

➤ **Recherche**

23-C-0087 - Enseignement supérieur et recherche - Avenant à la convention avec le CHU de Lille pour la chaire industrielle E-LODI

Par délibération n°21 C 0075 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a accordé une subvention de 300 000 € au Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour le projet de chaire industrielle E-Lodi. Cette chaire vise à intégrer des outils innovants, notamment numériques, dans les pharmacies hospitalières.

Le présent avenant vise d'une part à prolonger la durée d'exécution de cette opération : le CHU a en effet connu certaines difficultés d'organisation au lancement de la chaire, liées aux différentes vagues de Covid-19. D'autre part cet avenant permettra de rectifier certaines erreurs d'écritures dans la répartition de certaines dépenses entre les partenaires académiques (CHU et Université de Lille) partenaires dans cette chaire industrielle.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver les modifications proposées à la convention passée entre la MEL et le CHU de Lille en application de la délibération n° 21 C 0075 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la MEL et le CHU de Lille, transposant ces modifications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Anne GOFFARD, Sarah SABÉ et Marie-Christine STANIEC-WAVRANT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

➤ **Numérique**

23-C-0088 - Animation et développement de la filière numérique - Concession de Service Public (CSP) - Avenant n° 6 au contrat de CSP conclu avec la SEML EuraTechnologies

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé après une procédure de mise en concurrence, l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2024).

Le présent avenant n°6 au Contrat de concession de service public a pour objet de traiter des évolutions suivantes du contrat :

- Évolution de la grille tarifaire du centre de ressources,
- Ajustements des missions d'animation de la filière numérique : évènements, programme d'accélération,
- Évolution du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) : travaux d'aménagement sur le bâtiment Le Blan-Lafont,
- Rémunération de la SEML EuraTechnologies au titre de la prise en charge de l'ilot concessif, - travaux de rénovation énergétique, adopté au Conseil métropolitain du 10 février 2023 par délibération 23 C 0038 (Avenant n°5).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 6 au Contrat de concession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement correspondant à la rémunération de la SEML EuraTechnologies pour la mise en œuvre de l'ilot concessif - travaux de rénovation énergétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel COLIN, Alexandre GARCIN et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

23-C-0089 - LA MADELEINE - Approbation du règlement municipal fixant les conditions du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini dans le code de l'habitation.

La présente délibération vise à permettre à la commune de La Madeleine de réguler le changement d'usage sur sa commune par la mise en place d'un règlement imposant une autorisation préalable au changement d'usage. Cette disposition est prise compte tenu de la pression immobilière. En complément, la commune mettra en place un système municipal d'enregistrement des meublés de tourisme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le règlement pour la commune de La Madeleine fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, à compter du 1er octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0090 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenants 2023-1

L'État délègue à la MEL, pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence de décider des aides publiques de droit commun en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création de places d'hébergement, de la rénovation de l'habitat privé et des conventions de loyer maîtrisé.

La convention de délégation des aides à la pierre fait l'objet d'un avenant annuel qui acte définitivement les enveloppes de crédits délégués à la MEL en 2022 pour le logement social (12 495 170 €) et l'habitat privé (22 209 015 €), ainsi que les objectifs correspondants.

La convention de gestion des aides à l'habitat privé et le programme d'action 2023 sont modifiés pour intégrer la révision des plafonds de base subventionnable et le bilan 2022 des aides à l'habitat privé et les objectifs de contrôle 2023.

Cet avenant précise également les montants prévisionnels d'engagements délégués à la MEL pour 2023 : 16 478 040 € pour le parc social et 15 144 319 € pour l'habitat privé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2023-1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2023-1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- 3) d'adopter l'avenant n° 1 au programme d'actions 2023 de la MEL concernant les aides déléguées de l'ANAH ;
- 4) d'adopter le plan de contrôle 2023 des aides de l'ANAH par la MEL ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 31 622 359 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 6) d'imputer les dépenses d'un montant de 31 622 359 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0091 - Aides financières de la Métropole européenne de Lille pour l'amélioration de l'habitat privé - Programmation 2023 - Délibération modificative

Les aides de la MEL sont complémentaires ou adossées aux aides déléguées de l'ANAH. Le conseil d'administration de l'ANAH a adopté, le 22 décembre 2022, une série de délibérations modifiant les règles de calcul des aides nationales pour prendre en compte l'augmentation des coûts de travaux.

La MEL prend acte de l'évolution des aides nationales de l'ANAH, qu'elle avait anticipé en adoptant son plan de relance métropolitain de l'immobilier pendant la crise covid. Il est proposé, en conséquence, d'ajuster les règles de calcul des aides métropolitaines, sans modifier les montants alloués, réaffectés, pour financer plus de projets de rénovation.

Pour mémoire, par délibération n° 22-C-0421 du 16 décembre 2022, la MEL a adopté la programmation de ses aides à l'amélioration de l'habitat pour 2023 avec une enveloppe prévisionnelle de 8 620 000 €. Et en 2022, les aides de la Métropole européenne de Lille à l'amélioration de l'habitat se sont élevées à 8 279 232 € pour 3 754 logements.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier la programmation 2023 des aides propres de la MEL à l'amélioration de l'habitat privé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0092 - Modification de la délibération n° 22-C-0444 du 16 décembre 2022 - Actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accèsion abordable

La Métropole européenne de Lille a délibéré, lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, un nouveau cadre d'attribution des aides pour le logement social et l'accèsion sociale.

Lors de la conférence des maires du 29 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord a présenté aux élus métropolitains un état des lieux de la faible production du logement locatif social et a annoncé la mise en place, à titre expérimental, d'un bonus de subvention pour la production de logement locatif très social (Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI)) en acquisition-amélioration.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2023 a déterminé son montant à 25 000 € par logement maximum. Il s'appliquera sur les communes déficitaires en logement locatif social, les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Armentières et les communes gardiennes de l'eau.

La présente délibération a vocation à actualiser le cadre des aides métropolitaines et retirer la notion de plafonnement des aides pour la production du logement locatif très social afin de permettre aux bailleurs sociaux de bénéficier de ce bonus.

Par conséquent, le Conseil de la métropole valide ces modifications et notamment celle pour la production du logement locatif très social, l'objectif étant de développer fortement cette offre dans le territoire de la MEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0093 - Lutte contre l'habitat indigne - Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation en logement temporaire de la Métropole européenne de Lille

Par délibération n°19-C-0041 en date du 5 avril 2019, la Métropole européenne de Lille a fixé les modalités d'occupation et les redevances et indemnités des logements temporaires de la MEL pour les besoins d'hébergement des ménages accompagnés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (programme AMELIO+).

La MEL a ainsi accompagné une famille dans son parcours de sortie de logement indigne et l'a hébergé dans un logement temporaire à Saint-André.

L'entreprise principale réalisant les travaux de réhabilitation étant défailante (dépôt de bilan), cette famille ne peut réintégrer son logement ainsi inhabitable devant ainsi supporter des frais financiers supplémentaires imprévus.

Par courrier du 02 décembre 2022, elle demande une exonération de loyers contrainte de continuer l'occupation du logement temporaire. Compte tenu de sa situation financière difficile, il est proposé d'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation d'un montant de 140 euros par mois à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'hébergement correspondant à la fin des travaux de leur logement. Les charges locatives (107,90 €) restent dues.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à procéder à l'exonération de la redevance d'occupation du logement à Saint-André dues ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant à la convention d'occupation du logement temporaire correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-C-0094 - HALLUIN - LILLE - LOOS - Exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL - Quasi-régie avec la SPL TRISELEC - Décision - Financement

Afin d'assurer le tri des déchets recyclables sur son territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) dispose de deux centres de valorisation (ou "centres de tri") dont elle est propriétaire, situés à Lille-Loos et à Halluin. Ces centres de tri sont historiquement exploités par la SPL TRISELEC, actuellement titulaire d'un marché public conclu avec la MEL sous le format de la quasi-régie (ou « contrat in-house ») jusqu'en août 2023.

Depuis le 1er janvier 2023, les collectivités compétentes en matière de collecte et traitement doivent assurer l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les déchets plastiques (films, barquettes, pots de yaourts, etc.) afin que ceux-ci puissent être jetés par les usagers dans le même contenant (bac ou sac) que celui destiné aux autres déchets recyclables (hors verre faisant l'objet d'un tri spécifique). En conséquence, le Conseil métropolitain a autorisé la modernisation successive des deux centres et a confié la maîtrise d'ouvrage des travaux à la SPL TRISELEC. Il est prévu que le centre de tri de Lille-Loos soit modernisé pour mars 2024 et que celui d'Halluin prenne la suite en travaux.

Les travaux de modernisation des centres de valorisation ne permettent pas le maintien de l'exploitation ni le tri des déchets réceptionnés. Les conditions d'exploitation des centres doivent donc être adaptées, nécessitant la signature d'un nouveau marché public démarrant avant la fin de l'actuel contrat (juin 2023 au lieu de septembre 2023) couvrant ainsi l'ensemble de la période de modernisation des deux centres de tri.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de ce nouveau marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables de la MEL sous la forme de la quasi-régie. Le marché est conclu pour une durée de cinq ans maximum dont trois ans fermes. Le montant du marché est estimé à 50.042.771,46 € HT sur sa durée ferme et à 83.404.619,10 € HT sur sa durée maximale.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché d'exploitation des centres de valorisation des déchets recyclables avec la SPL TRISELEC ;

2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits sur le budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Nadia BELGACEM et Dominique PIERRE-RENARD ainsi que MM. Rodrigue DESMET, Henri GADAUT, Alexandre GARCIN, Christophe GRAS, Éric PAURON, Julien PILETTE et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0095 - LOOS - SEQUEDIN - Concession de service public pour l'exploitation du CVO/CTM - Société SEQUOIA - Avenant n° 6 - Travaux complémentaires - Protocole transactionnel - Indemnisation - Autorisation de signature

La société dédiée SEQUOIA assure l'exploitation du centre de valorisation organique (CVO) et du centre de transfert et de manutention (CTM), dans le cadre d'une concession de service public ayant débuté le 1er janvier 2018 pour neuf ans.

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n° 6 et d'un protocole transactionnel.

L'avenant n° 6 porte sur les travaux de l'automatisme du site, des lignes d'épuration et de l'automatisme du gaz, de remplacement du système de pesées, de captation des eaux pluviales et sur la modification de la clause "fonds GER" concernant les rails du portique maritime et les conteneurs maritimes.

Le montant de l'avenant n° 6 s'établit à 5.757.405,00 € HT, soit 12,4 % à 12,8 % du montant initial du contrat, soit une augmentation (l'ensemble des avenants inclus) de 49,1 % à 52,6 % du montant initial du contrat.

Concernant le protocole transactionnel portant sur la gestion du dysfonctionnement du process d'épuration du biogaz, le montant plafond d'indemnisation s'élève à 4.176.681,00 €

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du CVO / CTM ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à finaliser et signer le protocole transactionnel au contrat de concession de service public pour l'exploitation du CVO/CTM ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Politique de l'Eau

23-C-0096 - Concession de service public pour la gestion du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute pour 66 communes de la métropole européenne de Lille - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat

Par délibération n° 21-C-0504 du 15 octobre 2021, le Conseil de la métropole a approuvé le principe d'une concession de service public pour la distribution d'eau potable et d'eau brute sur 66 communes du territoire de la MEL pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2024 et autorisé Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante. Ladite procédure a intégré une phase de candidature, trois séances de négociations et une remise des offres finales le 27 janvier 2023.

Au terme de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VE-CGE).

Les discussions ont permis d'aboutir à un contrat équilibré, dans le respect des conditions substantielles de la mise en concurrence et des principes de la concession de service public. L'offre de la société VEOLIA est l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres tels que pondérés dans le règlement de la consultation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (VE-CGE) comme concessionnaire du service public de distribution d'eau potable et d'eau brute sur 66 communes métropolitaines
- 2) d'approuver le projet de contrat de concession de service public et ses annexes, sur la base de son offre;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre. Le groupe Gauche métropolitaine s'étant abstenu. MM. Sébastien COSTEUR, Yvan HUTCHINSON et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0097 - Budget Eau - Détermination et actualisation de la part destinée à financer les investissements du réseau de distribution

Afin de permettre un rythme de renouvellement destiné à assurer le bon état du patrimoine lié à la distribution d'eau, les travaux relevant de la responsabilité de la MEL sur le territoire dont elle a la compétence sont financés par les usagers du service de l'eau. Le montant, qui fait partie du prix de l'eau, est perçu et reversé par le distributeur à la MEL.

Les délibérations n° 15 C 0354 du 17 avril 2015 et n° 15 C 0999 du 16 octobre 2015 ont ainsi fixé la part métropolitaine d'eau potable et encadré les règles de son évolution pour la période 2016-2023.

Il est proposé de fixer le montant de cette redevance au 1er janvier 2024 à 0,445 € HT/m³. Ce montant correspond à celui de la redevance actuelle (valeur 0,4296 € HT/m³ au 1er janvier 2023) projetée au 1er janvier dans la continuité de la méthode d'indexation actuelle.

Afin de prendre en compte également l'évolution des coûts des travaux d'investissement, il est proposé de faire évoluer cette recette le 1er janvier de chaque année selon les mêmes principes de révision que les dépenses. Cette évolution prendra la forme d'une actualisation financière selon un coefficient K financier correspondant à la structure du coût des travaux. Par ailleurs, il est proposé de supprimer progressivement la dégressivité, applicable aux usagers autres que domestiques, sur 5 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de fixer la part destinée à financer les investissements sur le réseau de distribution à compter du 1er janvier 2024, selon les modalités précisées ci-avant ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0098 - Opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) sur le territoire de la rive droite de la Scarpe-Aval - Convention de participation technique et financière de la MEL au titre de l'année 2023 - Autorisation de signature

L'usine de production d'eau potable de Pecquencourt produit annuellement environ 4 millions de m³ d'eau, importés jusqu'à la métropole. En 2021, ce volume représentait environ 4 % de l'alimentation en eau totale de la métropole européenne de Lille (MEL). Afin de préserver cette ressource en eau, la MEL, le SIDEN-SIAN et la Communauté d'agglomération du Douaisis participent techniquement et financièrement depuis plusieurs années à l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), menée par le parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, sur ce territoire.

Par délibération n° 22-C-0037 du 25 février 2022, le conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention de partenariat pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler le dispositif en autorisant la signature de la convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant, dans un nouveau contexte d'accompagnement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'élaboration d'un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) prenant la suite de l'ORQUE.

La contribution financière des préleveurs s'établit à hauteur de 0,0045 €/m³ prélevé en année N-3, soit pour la MEL une enveloppe de 19.495,88 € HT en 2023.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter la participation de la métropole européenne de Lille à cette opération au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat ORQUE proposée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Assainissement

23-C-0099 - HOUPLIN-ANCOISNE - Marché d'exploitation de la station d'épuration - Société SUEZ Services France - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

L'exploitation de la station d'épuration de Houplin-Ancoisne a été notifiée à la Société SUEZ Services France le 19 octobre 2018, avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles, pour un montant total de 8.723.290,60 € HT et une durée globale de 4,5 ans.

Suite à l'évolution de certaines prestations (notamment la mise en place d'un nouveau système de chauffage-climatisation, le renouvellement d'équipements nécessaires à la fiabilité et à la sécurité ou encore l'annulation de certaines prestations prévues initialement) et à des surcoûts d'exploitation liés à un préjudice d'origine extérieure à l'exploitant puisque clairement imputable à une entreprise située à proximité de la station, un avenant doit être conclu.

Au vu de l'annulation de certaines prestations, le montant de l'avenant représente au final une moins-value de 13.500,36 € HT et porte le montant du marché à 8.709.790,24 € HT, soit une baisse de 0,15 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Yvan HUTCHINSON et Julien PILETTE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Espaces naturels

23-C-0100 - Lancement d'une procédure de concession de services pour l'exploitation et la gestion des lieux de restauration des Espaces Naturels Métropolitains (E.N.M.) : Jardin Mosaïc, Les Prés du Hem, Musée de Plein Air

Les usagers des Espaces naturels métropolitains ont accès aux sites de loisirs et de découverte des Prés du Hem à Armentières, du jardin Mosaïc à Houplin-Ancoisne, et du musée de plein air à Villeneuve d'Ascq. Ces 3 sites disposent chacun d'un espace de restauration. La gestion et l'exploitation de ces espaces de restauration doit faire l'objet d'une nouvelle consultation.

La consultation sera décomposée en trois lots, qui donneront chacun lieu à la conclusion d'une convention de concession de service d'une durée de 5 ans, sur chacun des trois sites susmentionnés.

Pour chaque lot, le chiffre d'affaire attendu par le restaurateur est estimé à 200 000 € par an.

En contrepartie de l'occupation du site, le restaurateur versera à la MEL une redevance dont le montant sera celui proposé par le candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver le principe d'une concession de service allotie pour l'exploitation et la gestion des lieux de restauration des Espaces Naturels Métropolitains mentionnés ci-dessus, pour une durée de 5 ans non-renouvelable à compter de l'année 2024 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à mettre en œuvre la procédure prévue par le code de la commande publique relative aux contrats de concession de service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0101 - Travaux de restauration écologique et d'aménagement d'espaces naturels de la Métropole Européenne de Lille - Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents - Appel d'offre ouvert - Décision - Financement

Dans le cadre de la stratégie des Espaces Naturels Métropolitains adoptée par la délibération en Conseil n°16 C 0232 du 2 décembre 2016, et au vu, d'une part, de l'enjeu majeur que représente la perte de biodiversité et d'autre part de la responsabilité de notre collectivité, la MEL poursuit une politique ambitieuse de reconquête notamment dans ses espaces naturels métropolitains.

Ces espaces, dotés de plans de gestion écologique, vont ainsi faire l'objet d'un programme d'opérations de restauration écologiques visant à améliorer l'état et la diversité des habitats naturels et à augmenter leur potentiel d'accueil des espèces de faune et de flore parfois patrimoniaux. L'accès et la découverte par le public métropolitain de ces espaces, support d'une nécessaire reconnexion à la nature de proximité, est également une composante essentielle de ces plans de gestion. Il est donc nécessaire de pouvoir y réaliser ou renouveler les aménagements dédiés.

La réalisation de ces travaux, nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Le marché (accord cadre) de « travaux de restauration et d'aménagement d'espaces naturels » comporte deux lots, chacun estimé à 4 000 000 € HT sur 4 ans.

Il est proposé un système mixte à bons de commande pour les opérations simples et à marchés subséquents pour les opérations plus complexes, avec deux attributaires maximum pour chacun des lots.

- Lot 1 : Travaux de restauration écologique et d'aménagement d'espaces naturels estimé à 3 840 000 € HT sur 4 ans ;
- Lot 2 : Travaux de restauration écologique et d'aménagements hydrauliques et de zones humides estimé à 3 840 000 € HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de restauration écologique et d'aménagement des sites naturels de la Métropole Européenne de Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 9 216 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

➤ Emploi

23-C-0102 - Appel à projets Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) - Renouvellement au titre de l'année 2023

Le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), adopté au Conseil métropolitain du 19 février 2021, a précisé les orientations de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en faveur de l'emploi, notamment la volonté de mieux anticiper les emplois et les métiers de demain.

Cette ambition a pris la forme d'un appel à projet Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) mis en place en 2021 afin de soutenir des actions pour le développement de l'emploi et l'amélioration des parcours dans six filières d'excellence : Climat (Décarbonation, Sobriété énergétique, Mobilités) ; Santé ; Textile - Matériaux - Recyclage ; Alimentation ; Numérique (sous l'angle de la mixité professionnelle) ; Cyber sécurité.

L'appel à projets GPEC est ouvert à la candidature de tous les acteurs de l'emploi : les Opérateurs de Compétences (OPCO), les chambres consulaires, les fédérations professionnelles, les clusters d'entreprises et les maisons de l'emploi qui pourront valoriser l'expertise qu'elles ont acquise en matière de GPEC territoriale.

Les éléments de bilan du premier appel à projets témoignent de réponses concrètes aux problématiques de tensions de recrutement en favorisant le retour à l'emploi du public vulnérable. Les sept actions engagées au titre du renouvellement en 2022 sont en cours de réalisation et feront l'objet d'un prochain bilan.

A la lumière de cette dynamique, la présente délibération propose de renouveler en 2023 l'appel à projet GPEC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'appel à projets en faveur de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour l'année 2023 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 270 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mmes Barbara COEVOET, Maryse MOREAUX et Isabelle POLLET ainsi que MM. Salim ACHIBA, Jean-Philippe ANDRIES, Pierre BEHARELLE, Sébastien BROGNIART, Régis CAUCHE, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Martin DAVID-BROCHEN, Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Bernard HAESBROECK, David HEIREMANS, Alain GONCE, Henri LENFANT, Sébastien LEPRETRE, Christophe LIENART, Peter MAENHOUT, Frédéric MINARD, Yvon

PETRONIN, Michel PLOUY, Alain PLUSS, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Éric SKYRONKA, Jean-Marie VUYLSTEKER et Joffrey ZBIERSKI n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

➤ Déport de délibérations

23-C-0103 - Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Opéra de Lille » - Subvention pour l'année 2023

Depuis 2007, la MEL est adhérente à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Opéra de Lille » aux côtés de la ville de Lille, de la Région Hauts-de-France et de l'État.

Depuis 2008, l'Opéra de Lille a réussi à maintenir son activité artistique et culturelle et sa fréquentation tout en élargissant l'origine sociale et géographique de son public. Grâce à la qualité de son activité, l'Opéra de Lille trouve sa place dans le paysage lyrique national et contribue ainsi au rayonnement de la métropole. La structure bénéficie du soutien financier de la MEL depuis 2013 pour le maintien de son activité.

Lors de son Conseil d'Administration du 7 décembre 2022, l'Opéra de Lille a présenté un besoin de financement en 2023 afin de maintenir son activité artistique et culturelle, et de favoriser l'accès au plus grand nombre à sa programmation. La Métropole Européenne de Lille (MEL) propose de poursuivre son soutien à l'EPCC par le versement d'une subvention pour l'année 2023 de 455 000 euros en plus de la contribution statutaire de la MEL qui s'élève à 1 830 000 € par an.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet artistique et culturel de l'Opéra ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 455 000 € pour l'EPCC Opéra de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Opéra ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 455 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Marie-Pierre BRESSON, Charlotte BRUN, Mélissa CAMARA, Sylviane DELACROIX, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Béatrice MULLIER, Marie-Noëlle NIREL, Marielle RENGOT et Nathalie SEDOU ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL, Nicolas DETERPIGNY, Jacques DUCROCQ, Patrick GEENENS, Franck HANOH, Frédéric LEFEBVRE, Jacques RICHIR et Arnaud TAISNE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

23-C-0104 - Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille (Musée de la Bataille de Fromelles) et le Département du Nord (Service Archéologie et Patrimoine), relative à l'organisation du concours Archéo-Défi ! 2024

Le Musée de la Bataille de Fromelles et le service archéologique et patrimoine du Département du Nord proposent un partenariat autour du projet Archéo-Défi ! initié par le service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord. Ce concours permet aux élèves de découvrir le patrimoine, l'histoire et l'archéologie de leur département.

Un sujet spécifique pour les 4e et 3e sera proposé en relation avec le Musée de la Bataille de Fromelles. Dans ce cadre, la MEL s'engage à la remise de places gratuites (environ 200 places) et de lots aux lauréats de ce concours en plus de ceux offerts par le Département et par les éditions Faton, à l'occasion d'une cérémonie organisée par le Musée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec le Département du Nord relative à l'organisation du concours "Archéo-Défi ! 2024" annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. Hiazid BELABBES, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Alexis HOUSET, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Jean-Claude MENAULT, Max-André PICK, Michel PLOUY et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

23-C-0106 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES - Acquisition amiable d'un ancien site industriel pour l'implantation du site de remisage et de maintenance du futur tramway du pôle Lille et sa couronne

Suite au comité de ligne du 24 novembre 2022 qui a étudié le choix le plus opportun de localisation du site de maintenance et de remisage du futur tramway du pôle Lille et sa couronne, le Conseil métropolitain a confirmé par délibération n° 22-C-0398 du 16 décembre 2022 la poursuite du projet en prenant en compte dans la poursuite des études une localisation du site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne sur l'ancien site Verbaudet sur les communes de Wambrechies et Marquette-lez-Lille.

Il s'agit d'un site de 7,6 hectares constitué d'anciens entrepôts logistiques actuellement en état dégradé.

Suite aux négociations amiables engagées avec le propriétaire du site, la société SIG MARQUETTE, ce dernier a accepté l'offre de la MEL, à savoir une acquisition du site en l'état au prix de 15 290 000 € HT, conforme à un avis de la Direction de l'immobilier de l'État, avec engagement par la société SIG MARQUETTE de transférer le permis de démolir au profit de la MEL et de mener la procédure de cessation d'activité jusqu'à son terme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section B n° 4430, 4433, 4434, 4435 sises à Wambrechies et des parcelles cadastrées section B n° 3637, 3639, 3700 et 3701 sises à Marquette-lez-Lille pour une contenance globale de 76 446 m², au prix de 15 290 000 (quinze millions deux cent quatre-vingt-dix mille) euros HT, TVA en sus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 500 000 (quinze millions cinq cent mille) euros HT aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section investissement et les dépenses relatives au remboursement de la taxe foncière au prorata temporis d'un montant d'environ 250 000 (deux cent cinquante mille) euros HT, TVA en sus, aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Stratégie Patrimoniale de la Métropole

23-C-0107 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'Union - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Composition du jury

La présente délibération vise à arrêter la composition du jury d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'un groupe scolaire sur la Zone de l'Union, ainsi que de préciser les modalités d'indemnisation des personnalités qualifiées du jury.

Le quartier de l'Union est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SEM Ville renouvelée dont le contrat d'achèvera en Mai 2025.

Le projet d'école de l'Union, réalisé sous maîtrise d'ouvrage MEL, s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération de l'Union. Ce projet permet donc la structuration de l'offre d'équipements publics en lien avec l'arrivée des habitants et en complément d'autres interventions permettant d'équiper le quartier.

Il est nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement dont le montant est estimé à 1 224 480 € TTC, en date de valeur Mai 2022, et de préciser la composition des membres du jury.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de désigner les personnalités qualifiées et autres membres du jury comme exposé ci-dessus ;
- 2) d'autoriser le versement de vacations aux personnalités qualifiées, membres du jury, dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Gestion patrimoniale de la Métropole

23-C-0108 - Prestations de maintenance et de travaux sur le patrimoine de la MEL - Accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents - Modification de la délibération n°22-C-0474 du 16 décembre 2022

Par délibération n° 22-C-0474 du 16 décembre 2022, le Conseil de la métropole a autorisé le lancement d'un accord cadre ayant pour objet des prestations de maintenance et de travaux sur le patrimoine de la MEL.

Il était initialement prévu que les prestations de maintenance et de travaux seraient réparties en 16 lots correspondant aux corps d'état du Bâtiment. Un lot n° 17 était destiné à couvrir les prestations de maintien en exploitation - sécurisation (astreintes).

En cours d'élaboration du cahier des charges, il est apparu que ce dernier lot n'est pas pertinent car il est essentiellement un condensé des 16 1ers lots et ce lot complexe pourrait être infructueux du fait de sa spécificité. Les prestations correspondantes peuvent de plus être exécutées par les titulaires des autres lots.

Le montant maximum de ce lot, 6 000 000 € HT sur 4 ans doit, par conséquent, être réparti sur les autres lots dont les titulaires prendront en charge les prestations correspondantes. La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n° 22-C-0474 du 16 décembre 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier la délibération 22-C-0474 du 16 décembre 2022 selon les termes ci-dessus exposés, ses autres termes demeurant inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Gestion des ressources humaines

23-C-0109 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Par délibération n°23 C 0051 du 10 février 2023, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er mars 2023.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables pour répondre aux besoins de l'établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

La présente délibération vient donc adapter le tableau des effectifs de la MEL au 1er mai 2023.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe ;
- 2) de procéder à l'ouverture aux contractuels des emplois suivants :
 - Chef de projet européen interreg d'adaptation au changement climatique ;
 - Conseiller financier référent;
 - 2 Chefs de projet renouvellement urbain ;
 - Chef de service eau et assainissement de l'unité territoriale de Lille-Seclin ;
 - Chef de projet aménagement économique et implantation ;
 - Chef de projet trame verte et bleue ;
 - Chargé de mission gestion de l'offre ;
 - Chargé de mission du collectif Recherches, Expérimentations et Solutions sur l'eau (RES'eau) ;
 - Chargé d'opérations maîtrise d'œuvre - expertise génie énergétique ;
 - Adjoint à la directrice générale adjointe du pôle RSMT ;

- Responsable unité fonctionnelle Études et travaux neufs ;
 - Chargé de mission agriculture biodiversité et alimentation ;
 - 2 Chargés de développement économique TPE ;
 - Chargé de mission construction neuve et stratégie foncière ;
 - Chargé de mission référent habitat et copropriétés ;
 - 2 Analystes fiscaux référents ;
 - Contrôleur de gestion ;
 - Chef de service voirie espace public de l'unité territoriale Tourcoing-Armentières ;
 - Chargé de mission gestion urbaine et sociale de proximité ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;
- 4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de co-financement, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Administration

23-C-0110 - Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP - Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé - Décision - Financement

La Métropole Européenne de Lille a fait le choix, lors des années précédentes, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour l'ensemble de ses besoins en électricité (sont exclus 42 points de livraison < 36 KVA alimentant essentiellement des feux tricolores de Loos Lez Lille et desservis par la régie d'énergie de cette commune).

Le 1er marché UGAP auquel a adhéré la MEL a couvert la période 2016-2018. Au terme de cette première expérience la MEL a renouvelé son adhésion pour un second marché qui couvre la période 2019-2021, puis la MEL a de nouveau renouvelé son adhésion pour la période actuelle couvrant la période 2022 - 2024.

La date de fin du dispositif actuel, et les marchés afférents arrivent à leur terme, au 31 décembre 2024. Pour le prochain dispositif, et au regard du contexte incertain des coûts de l'énergie, l'UGAP souhaite avancer la date d'adhésion au dispositif au 30 juin 2023 afin de garantir l'approvisionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adhérer au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention s'y référant ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-C-0111 - Service Archives de la MEL - Mise à jour du règlement de salle de lecture

Le service des Archives de la MEL dispose d'un règlement pour sa salle de lecture située sur le site du Centre Logistique à Sequedin. Celui-ci datait de 2015 et avait été mis à jour en 2017 suite à l'évolution de la réglementation sur la réutilisation des données publiques et en lien avec l'ouverture du site internet du service des Archives.

Le service des Archives de la MEL vient d'emménager en début d'année 2023 dans de nouveaux locaux situés sur le site de Biotope 2 à Ronchin. Ce nouveau bâtiment a permis l'aménagement d'une nouvelle salle de lecture, d'en repenser le fonctionnement et ainsi d'en définir un nouveau règlement.

L'un des changements majeurs du nouveau règlement de salle de lecture est l'accueil élargi des usagers, du lundi après-midi au vendredi, sans rendez-vous. Le présent règlement prévoit également des modalités de consultation sécurisées tant pour se prémunir des vols que pour assurer la bonne conservation des fonds.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à valider le présent règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Contrôle et gestion des risques

23-C-0112 - Augmentation de capital de la SPLA Fabrique des quartiers

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement avec la MEL, actionnaire majoritaire, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » propose aujourd'hui d'intégrer les villes d'Armentières, d'Halluin, de Faches-Thumesnil, de Loos et de Lys-lez-Lannoy dans son actionnariat.

Cette augmentation de capital sera réservée aux nouveaux actionnaires et sera d'un montant global de 90 000 € par la création de 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune. Pour faciliter l'entrée de ces nouveaux actionnaires, il n'est pas prévu de prime d'émission, les actionnaires actuels renonçant individuellement à leur droit préférentiel de souscription. Dans ces conditions, chacune des cinq villes candidates pourra souscrire 1 800 actions nouvelles pour un montant de 18 000 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le principe d'élargissement de l'actionnariat de la SPLA Fabrique des quartiers par augmentation de capital social d'un montant de 90 000 €, soit 9 000 actions d'une valeur de 10 € chacune ;
- 2) d'approuver l'entrée au capital de la SPLA des villes d'Armentières, d'Halluin, de Faches-Thumesnil, de Loos et de Lys-lez-Lannoy par l'acquisition chacune de 1 800 actions nouvelles de la SPLA ;
- 3) de renoncer à son droit préférentiel de souscription ;
- 4) d'approuver le projet de statut ;
- 5) de donner mandat à son représentant, Monsieur Jean-François Legrand, pour faire valoir cette décision au sein de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les projets de délibérations n°23-C-0078 et 23-C-0105 ont été retirés de l'ordre du jour.